

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3867-2013

PHASE 3A

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO**, société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

ARGUMENTATION DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. À QUOI SERT L'EXERCICE DE LA PHASE 3 A

1. L'établissement du coût marginal d'opération sert en l'espèce deux objectifs :
 - a. Établir un des intrants à l'analyse de rentabilité permettant de déterminer si un projet d'extension de réseau devrait, ou pas, être réalisé, et
 - b. Établir la borne minimale des revenus que doit générer la structure des tarifs qui sera établie en phase 4 du présent dossier;

II. LA NATURE « MARGINALE » DES COÛTS D'OPÉRATION

2. La preuve examinée dans le cadre de cette phase 3A fait suite à la demande suivante formulée par la Régie dans le dossier tarifaire 2012-2013 (R-3908-2012) :

« [27] La Régie demande à Gaz Métro d'utiliser un coût marginal d'opération de long terme de 157 \$ dans l'analyse de rentabilité du plan de développement résidentiel et CII. Cette valeur pourra être revue dans un prochain dossier tarifaire lorsque le distributeur produira une évaluation de ces coûts. »

[emphasis dans la décision]

3. À quoi sert l'exercice auquel les parties se sont prêtées au cours des derniers mois ?

4. Comme il appert de la preuve, Gaz Métro prend en considération différents intrants afin d'évaluer la rentabilité d'un projet d'investissement;
5. Ces intrants sont énumérés dans un tableau, que Gaz Métro utilise depuis de nombreuses années, et qu'elle a désigné sous le vocable « revenu requis » (« Tableau »);
 - B-242, Gaz Métro-6, Document 5, p. 15
6. Aux fins de la présente argumentation, nous redéposons le tableau de la page 15 de la pièce B-242, en y ajoutant simplement une numérotation de lignes afin d'en faciliter la lecture;
7. Ces intrants utilisés dans la confection de ce tableau s'articulent autour de deux pôles principaux : les coûts et les revenus;
8. Le pôle « coûts » se subdivise lui-même en deux segments : les dépenses capitalisables (lignes 3 à 20 du Tableau) et les dépenses non capitalisables (lignes 21 à 27 du Tableau), qui comprennent notamment des dépenses désignées sous l'appellation « coûts d'opération »;
9. La présente phase 3A sert à déterminer le contenu de cette seule ligne 21, soit les « coûts d'opération »;
10. Qu'entend-on par « coûts d'opération » ?
11. Historiquement, la Régie et les participants au processus réglementaire ont, de manière constante, récurrente et sans exception aucune, qualifié ces « coûts d'opération » de « marginaux » :
 - Dans sa preuve déposée dans le cadre du dossier tarifaire 2012-2013, la FCEI écrivait :

« La FCEI demande donc que les analyses de rentabilité de Gaz Métro soient effectuées sur la base d'un coût marginal de long terme. Elle demande de plus que Gaz Métro fasse faire une analyse indépendante de ce coût marginal et que, dans l'intervalle, elle utilise le montant de 157\$ estimé par le Dr. Lowry. »

[nous soulignons]
 - Dans sa décision D-2013-106, citée précédemment, la Régie écrivait :

« [27] La Régie demande à Gaz Métro d'utiliser un coût marginal d'opération de long terme de 157 \$ dans l'analyse de rentabilité du plan de développement résidentiel et CII. Cette valeur pourra être revue dans un prochain dossier tarifaire lorsque le distributeur produira une évaluation de ces coûts. »

[nous soulignons, emphase dans la décision]

- Dans sa décision D-2015-048, relative à la phase 3 du dossier tarifaire 2014-2015 et reportant l'examen de la question sous étude au présent dossier, la Régie écrivait :

« [13] La question des coûts marginiaux est importante. La Régie note que le montant de 157 \$ utilisé depuis la décision D-2013-1062 avait été établi sur la base de l'étude de l'expert retenu par le Groupe de travail dans le dossier R-3693-2009 Phase 2. Elle considère que l'expertise proposée pour l'étude de ce sujet est justifiée. Par ailleurs, l'équité procédurale nécessite que Gaz Métro ait aussi accès à de l'expertise.

[...]

[16] La Régie juge pertinent que l'étude de la détermination des coûts marginiaux de prestation de service de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité soit traitée de façon concurrente avec la revue des structures tarifaires. **En conséquence, elle reporte l'étude de cet enjeu à la phase 2 du dossier R-3867-2013.** »

[nous soulignons, emphase dans la décision]

- Dans le présent dossier, dans sa décision procédurale D-2016-169, la Régie écrivait notamment ce qui suit :

« [39] La Régie a déjà jugé précédemment qu'il était difficile de traiter adéquatement des sujets de cette nature dans le cadre d'un dossier tarifaire, déjà constitué d'un grand nombre de sujets et contraint par un échéancier serré. Ainsi, conformément à ses décisions D-2013-106 et D-2015-048, elle juge que l'examen de la méthode de détermination des Coûts marginiaux doit être conduit dans le présent dossier.

[40] Elle considère que cet examen vise essentiellement à déterminer la valeur d'un des intrants devant être utilisé dans l'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau, ainsi que dans l'analyse de la rentabilité globale du plan de développement de Gaz Métro.

[41] C'est d'abord dans cette perspective que la Régie examinera ce sujet. Cela n'exclut pas le fait que ces Coûts marginaux puissent aussi servir de balise dans

le cadre de la détermination des structures tarifaires, qui fait l'objet de la phase 4. »

[nous soulignons]

12. Ainsi, il appert clairement de cet historique que la nature « marginale » des coûts d'opération sous examen n'a jamais été remise en question;
13. Il reviendra à la Régie, sur la base de la preuve prépondérante versée au dossier, de déterminer si, aux fins de l'établissement du montant devant apparaître à la ligne 21 du Tableau doit être un coût marginal « de court terme » ou « de long terme », ce sur quoi nous reviendrons plus loin en argumentation;
14. Mais avant de décider de l'horizon sur lequel ces coûts doivent être évalués, Gaz Métro soumet que la Régie doit d'abord être convaincue de la nature « marginale » de tels coûts;
15. Or, qu'est-ce qu'un « coût marginal » ?
16. Nous reproduisons ci-après quelques définitions tirées de différents ouvrages :

« Se dit de la dernière unité additionnée à un ensemble homogène et de ce qui est relatif à une unité (coût, utilité, productivité, etc.) »

[nous soulignons]

- <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/marginal/49442?q=marginal#49348>

« Coût marginal, correspondant à la fabrication d'une unité supplémentaire d'un produit »

[nous soulignons]

- Le *Petit Robert*, édition 1993

« Le 'coût marginal' est un autre terme utile en matière d'analyse coût-volume. Il désigne l'accroissement du coût qui résulte de la production d'une seule unité supplémentaire »

[nous soulignons]

- Chan S. Park et als., *Analyse économique en ingénierie : Une approche contemporaine*, 2002, Éditions du Renouveau Pédagogique Inc, p. 33

« Le coût marginal (Cm), parfois appelé coût différentiel ou additionnel, correspond à l'augmentation du coût total qui résulte de l'augmentation d'une unité du taux de production. Puisque le coût fixe ne varie pas avec la production, le coût fixe marginal est toujours nul. »

[nous soulignons]

- Douglas Purvis et Peter Steiner, Microéconomie, Gaétan Morin éditeur, 1988, p. 211

17. Dans sa présentation livrée en audience, l'analyste de l'ACIG suggère une définition de « coût marginal » :

« Coût marginal : Augmentation du coût total découlant de la dernière unité produite (...) »

[nous soulignons]

- C-ACIG-70, p. 5

18. Dans le cadre de son mémoire, l'analyste de l'ACIG précisait également ce qui suit :

« L'ACIG comprend, sur la base de ces observations, que le coût marginal dont il est question dans le présent dossier correspond aux dépenses d'exploitation supplémentaires générées par l'ajout de clients au moment de la réalisation d'un projet d'extension en particulier. »

(nous soulignons)

- C-ACIG-0066, p. 7

19. Le Dr Overcast définit quant à lui les coûts marginaux de la façon suivante :

“Marginal cost is correctly defined as the additional costs of inputs to produce the output –in this case customer connection”

- B-0241, Gaz Métro-6, Document 6, p. 5

20. Aucun expert entendu par la Régie n'a remis en question cette définition donnée par le Dr Overcast;

21. Cette définition du Dr Overcast, de même que celle proposée par l'analyste de l'ACIG, sont toutes deux conformes au sens donné à l'expression « coûts marginaux » dans les ouvrages généraux et spécialisés;

22. Ainsi, Gaz Métro soumet qu'aucune preuve n'a été administrée de manière à amener la Régie à s'écarter du sens usuel qu'on doit donner au mot « marginal »;
23. Ainsi, lorsqu'elle examinera la preuve versée au dossier, la Régie devra déterminer si les différents coûts discutés affichent un tel caractère « marginal »;
24. Autrement dit, afin d'inclure un coût à la ligne 21 du Tableau, la Régie doit d'abord être convaincue que ce coût « découle de la dernière unité produite » (C-ACIG-0070), « correspond à une unité supplémentaire », « se dit de la dernière unité additionnée » ou « résulte de la production d'une seule unité supplémentaire »;
25. Les coûts identifiés par Gaz Métro aux fins du présent exercice affichent un caractère « marginal » évident, c'est-à-dire que sans l'ajout du(des) client(s) visé par le projet d'investissement, ces coûts ne seraient pas encourus;
26. Par exemple, l'envoi d'une facture au(x) client(s) (8,36\$/année, B-145, p. 9, ligne 2) illustre bien la nature marginale d'un coût qu'il faut considérer dans de la présente phase 3A : en desservant un client, Gaz Métro engage, « à la marge », une dépense de 8,36\$ annuellement;
- a. Inversement, si ce client devait quitter la communauté des clients de Gaz Métro, ceci réduirait, à la marge, ses coûts d'opération de 8,36\$ par année;
27. Un tel exercice peut être reproduit avec l'ensemble des coûts marginaux d'opération identifiés par Gaz Métro : ces coûts sont sensibles à l'arrivée ou au départ de clients;
28. Cette dynamique de vases communicants n'existe pas lorsqu'il est question de coûts fixes;
- « Fixed costs are short-run costs which, in total, are insensitive to variations in output. »
- [nous soulignons]
- James C. Bonbright, *Principles of Public Utility Rates*, 1988, Public Utilities Reports, Inc., p. 30
29. Ainsi, un coût fixe, de par sa nature même, n'est pas influencé par la « dernière unité produite », par l'arrivée d'un nouveau client : il demeure constant, que l'on ajoute une unité ou qu'on retranche une unité;

30. Or, dans le cadre de cet exercice, la Régie doit considérer un fait concernant la réalité incontournable et propre à Gaz Métro : les coûts d'opération de Gaz Métro sont très majoritairement fixes, à une hauteur de 85%;

➤ R-3837-2013, B-0169, Gaz Métro-14, Document 7

31. En l'absence de preuve permettant de remettre en question cette nature fixe d'une majorité des coûts d'opération de Gaz Métro, la Régie doit se demander s'il est approprié, aux fins de l'établissement des coûts marginiaux dans la présente instance, qu'une très grande majorité des 185M\$ des coûts d'opération de Gaz Métro puisse être prise en considération;

32. Or, c'est précisément l'approche suggérée par Paul Chernick;

33. En effet, à la question 1.1 de sa demande de renseignements n°2 à Paul Chernick, la Régie lui demandait ce qui suit : « Please provide a summary of your recommendations for Phase 3A subject using the tables in reference (ii) » (nous soulignons)

34. Or, à la lecture de l'annexe 1 de la réponse à cette demande de renseignements, on constate que Paul Chernick considère que seulement deux (2) rubriques de dépenses, sur les seize (16) affichées, ne seraient pas des coûts marginaux ;

➤ C-ROEE-0090

35. Cette qualification des coûts par Paul Chernick ne cadre pas avec la réalité de Gaz Métro dont les coûts sont en très grande majorité fixes et qui, par définition, « are insensitive to variations in output » (Bonbright, précité, par. 28);

III. COÛTS QUI NE SONT PAS « MARGINAUX »

36. Gaz Métro invite donc la Régie à cerner la véritable nature marginale d'un coût avant de celui-ci soit pris en considération aux fins de l'établissement de la ligne 21 du Tableau ou participe à l'établissement de la borne minimale de revenus qui devront être générés par l'éventuelle structure des tarifs (Phase 4);

37. Or, Gaz Métro soumet que certains coûts, notamment ceux qui sont ci-après discutés, ne revêtent pas, de manière évidente, une telle caractéristique;

A. Coûts de la direction Approvisionnement gazier et transport

38. La preuve démontre que les coûts d'opération de la direction Approvisionnement gazier et transport ne varient pas en fonction de la quantité de gaz naturel distribué à l'intérieur de la franchise, ni en fonction du nombre de clients raccordés;

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 1.2

39. La Régie devra en effet déterminer si, en fonction des données versées au dossier, elle peut conclure que les coûts d'opération de 3,5 \$/an de cette direction (B-145, p. 5) affichent les caractéristiques recherchées, c'est-à-dire d'être sensibles à l'arrivée ou au départ de clients (ou de volumes);

40. Or, en réponse à la question 1.2 de la Demande de renseignements n° 8 de la Régie, le Dr Overcast a énoncé les raisons pour lesquelles il serait erroné de prendre en considération ces coûts d'opération à titre de coûts marginaux;

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 1.2

41. Par ailleurs, Gaz Métro soumet que la nature fixe des coûts d'opération de la direction des Approvisionnement gazier et transport est illustrée dans les données fournies en réponse aux questions 4.2, 4.3 et 4.4 de la demande de renseignements de Paul Chernick;

➤ B-0225, Gaz Métro-8, Document 7, Q/R 4.2 à 4.4

42. Tel qu'il appert clairement de ces données, les coûts d'exploitation de la direction Approvisionnement gazier et transport ont fluctué sans lien direct avec la croissance de la clientèle;

43. Dans sa réponse à la question 1.2 de la Demande de renseignements n° 8 de la Régie, Gaz Métro indique que la fluctuation de ces coûts s'explique notamment en raison de l'évolution du contexte gazier et de la mise en place de moyens pour y faire face.

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 1.2

44. Ainsi, à la lumière de la preuve, Gaz Métro soumet respectueusement que la Régie doit conclure que les coûts d'opération de la direction Approvisionnement gazier et transport ne sont pas des coûts marginaux;

B. Coûts de marketing

45. La même conclusion devrait s'appliquer à l'égard des dépenses marketing;

46. La Régie a demandé à Richard Baudino, dans sa demande de renseignements n°2, de commenter la recommandation de Paul Chernick visant à considérer les coûts de marketing à titre de coûts marginaux;

47. Monsieur Baudino a répondu de la façon suivante :

« In my opinion, it is appropriate to include marketing-related costs in the costs of longterm service delivery. It may be the case that these costs have already been incurred and that the addition of one customer, or even a small increment of additional customer demand, would not cause current marketing costs to increase. However, the costs mentioned by Mr. Chernick should be included from the perspective assessing the profitability analyses using marginal costs of longterm service delivery. »

[nous soulignons]

➤ C-FCEI-101, Q/R 1.3

48. Or, cette explication de Richard Baudino s'arrime mal, sinon aucunement, avec un principe économique énoncé par l'auteur Vilfredo Pareto, cité par le Dr Overcast dans le présent dossier :

« In non-mathematical language, the independent variable "x" in an algebraic equation corresponds to a cause. Sometimes this is an admissible translation and sometimes it is not. For cause, colloquially speaking, must necessarily come before its effect. »

[nous soulignons]

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 1.2

49. Afin d'évaluer la justesse de ces positions de Richard Baudino et Paul Chernick, Gaz Métro invite la Régie à poser la question suivante : comment un coût de marketing déjà encouru peut-il « résulter de la production d'une seule unité supplémentaire » (par. 16 du présent plan d'argumentation) qui, en l'occurrence (addition d'un nouveau client), ne s'est pas encore réalisée (et pourrait ne jamais se réaliser) ?

50. À cet égard, en réponse à la demande de renseignements n° 8 de la Régie, le Dr Overcast indiquait ce qui suit :

« Marketing costs are not marginal costs associated with adding customers or adding load. This is in the nature of expenses that are unrelated to the number of customers or the growth in load. They certainly do not change with load or customer additions as would be required for them to be considered marginal costs. These costs do not result and are not generated from the addition of a new customer, in Gaz Metro's market marketing efforts deployed in a year do

not necessarily generate a new customer addition in that same year as potential customers can express interest several years later. »

[nous soulignons]

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 1.3

51. Gaz Métro soumet que la prise en considération des coûts de marketing à titre de coûts marginaux d'opération par certains experts devrait constituer un signal invitant la Régie à la prudence avant de retenir certaines des recommandations émises aux fins de sa propre qualification des coûts marginaux d'opération;

IV. DÉMARCHE DE GAZ MÉTRO AFIN D'IDENTIFIER LES COÛTS MARGINAUX

52. Gaz Métro a mené une analyse minutieuse afin de lui permettre d'identifier des coûts marginaux, c'est-à-dire des coûts qui sont véritablement sensibles à l'arrivée d'un ou de plusieurs clients;

53. Préalablement au dépôt de la proposition initiale déposée le 8 octobre 2014 dans le dossier tarifaire 2014-2015 (R-3879-2014, B-0549, maintenant versée au présent dossier à l'annexe A de la pièce B-144, ci-après « Proposition initiale »), Gaz Métro a déployé une approche ordonnée et systématique consistant à :

- identifier puis à analyser les départements ayant des activités et des coûts en lien direct avec le client,
- mener une série d'entrevues auprès des gestionnaires de centres de coûts afin d'identifier, selon les différents marchés, les activités qu'entraîne un nouveau client ou un ajout de charge chez un client existant;
- à quantifier chaque activité puis à valoriser celle-ci en fonction du temps consacré à sa réalisation.

➤ B-144, Gaz Métro-6, Document 1, Annexe A, p. 5 de 10

54. Pour chacune des rubriques de coûts marginaux identifiés, Gaz Métro a mis en preuve la démarche qu'elle a effectuée afin d'établir les coûts marginaux;

➤ B-0196, Gaz Métro-8, Document 1, Q/R 1.1

55. Gaz Métro soumet que cette démarche fut rigoureuse;

56. Notamment, en réponse à la demande de renseignements du ROÉÉ, Gaz Métro a fourni la liste des entrevues menées aux fins de l'élaboration de sa Proposition initiale;

- B-212, Gaz Métro-8, Document 6, Q/R 1.1, Annexe 1

57. En audience, les témoins de Gaz Métro ont fait référence à l'exercice exhaustif d'examen des dépenses d'opérations qui a été mené;

- Témoignage d'Isabelle Lemay, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 47

58. D'ailleurs, SÉ-AQLPA a reconnu la rigueur déployée par Gaz Métro dans cette démarche;

« Gaz Métro nous indique que les montants indiqués dans sa proposition initiale résultent d'une démarche systématique de consultation auprès de son personnel. Nous n'avons donc, à ce stade, aucune raison de croire que cette information serait erronée. (...) »

- C-SÉ-AQLPA-21, Document 1, p. 14

59. L'analyste de l'ACIG a également tenu les propos suivant en audience concernant la démarche déployée par Gaz Métro :

« (...) j'appuie la position de Gaz Métro parce que je crois que c'est une méthodologie qu'on appelle « sound », en anglais. « Sound », dans le sens que Gaz Métro a commencé par faire des entrevues, a consulté ses propres gens, ses ingénieurs, ses gestionnaires, bon, les gens qui sont responsables de la gestion des différents comptes, des différents centres de coûts et puis leur poser des questions : « D'après ta compréhension de comment ça fonctionne, c'est quoi l'impact si, tu sais, on fait un projet ou tel projet. (...) »

[nous soulignons]

- Témoignage d'Esther Falardeau, 19 avril 2017, NS, Vol. 3, p. 209 et 210

V. PROPOSOTION DE GAZ MÉTRO

A. Black & Veatch et le Dr H. Edwin Overcast

60. Comme l'indique la preuve, dans le cadre de sa démarche, Gaz Métro a également retenu les services du Dr Overcast afin de l'accompagner dans le cadre de l'examen de la détermination des coûts marginaux d'opération aux fins de l'analyse de rentabilité des projets d'extension;

- B-0144, Gaz Métro-6, Document 1, p. 2
61. Gaz Métro fait siennes les recommandations du Dr Overcast décrites dans la pièce B-145;
- B-0144, Gaz Métro-6, Document 1, p. 2 et 3
62. L'expertise du Dr Overcast en matière de régulation des utilités publiques et de tarification a été reconnue par la Régie;
- D-2017-009, paragraphe 36
63. Le Dr Overcast détient une connaissance pointue des enjeux relatifs à l'allocation des coûts, ainsi qu'une impressionnante feuille de route en cette matière;
64. Tel qu'il appert du *curriculum vitae* du Dr Overcast, celui-ci a œuvré pendant plusieurs années au sein d'utilités publiques, lui permettant ainsi d'acquérir une expérience terrain concrète en tarification ainsi qu'à l'égard de l'application de politiques relatives aux projets d'extension de réseau;
- Pièce B-0164, Gaz Métro-6, Document 3
 - Témoignage du Dr. H Edwin Overcast, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 43 et 44
65. Le Dr Overcast a notamment été professeur en matière de coûts de service et de tarification dans le cadre de la *Rate Design Fundamentals Class* et de la *Advanced Rate School* de l'*American Gas Association* (AGA) ainsi que de la *Rate Fundamentals and Advanced School* du *Edison Electric Institute* (EEI) ;
- B-0164, Gaz Métro-6, document 3, p. 5
66. Le Dr Overcast a été reconnu à titre de témoin expert en tarification en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, de même que devant plusieurs organismes de réglementation américains;
- Témoignage du Dr. H Edwin Overcast, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 44

B. Les notions de coûts marginaux « de court terme » et de « long terme »

67. Le Dr Overcast, s'appuyant sur les principes soutenus par les auteurs en matière de régulation économique, soutient que seuls les coûts d'opération de court terme devraient être pris en considération dans le cadre de l'analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau;

- B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 3
- Témoignage du Dr H. Edwin Overcast, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 20

68. L'auteur Charles Philipps, auquel le Dr Overcast a fait référence en ouverture de témoignage, a énoncé le principe suivant :

« Strict application of marginal costs pricing requires price equal short-run marginal costs. »

- Charles F. Philipps Jr., *The Regulation of public utilities*, Public Utility Report inc., 1993, p. 444 et 445.

69. L'approche proposée par le Dr Overcast est non seulement bien supportée par la théorie économique, mais son opinion repose également sur de nombreuses années d'expérience à titre de gestionnaire d'un important distributeur gazier de l'état de la Géorgie;

70. Or, nous vous soumettons que la thèse opposée à celle du Dr Overcast ne repose pas sur des assises aussi solides;

71. Tout d'abord, aucune autorité valable (et correctement appliquée) en matière économique n'a été portée à l'attention de la Régie;

72. Ensuite, après plusieurs semaines de travail au présent dossier, aucun expert supportant la thèse opposée à celle du Dr Overcast n'a donné un exemple concret d'utilité publique qui considère les coûts marginaux de long terme dans cadre de leur analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau;

73. Bien au contraire, l'expert Richard Baudino a reconnu très candidement en audience n'avoir connaissance d'aucune utilité publique américaine faisant une telle utilisation des coûts marginaux de long terme;

- Témoignage de Richard Baudino, 19 avril 2017, NS, Vol. 3, p. 104

74. Quant à l'expert William Marcus, Gaz Métro soumet que son témoignage ne permet pas d'établir que des utilités publiques pour le compte desquelles il aurait travaillé aient utilisé les coûts marginaux de long terme dans le cadre d'une analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau;

- Témoignage de William Marcus, 19 avril 2017, NS, Vol. 3, p. 114 et 115

C. Impact d'une surévaluation des coûts marginaux sur l'analyse de la rentabilité des projets de développement

75. Selon Gaz Métro, un coût marginal erroné et surévalué constituerait une barrière à la croissance des volumes et conséquemment, limiterait les baisses tarifaires possibles pour la clientèle existante;

- B-0240, Gaz Métro-8, Document 11, Q/R 1.1
- Témoignage d'Isabelle Lemay, NS, Vol. 2, 18 avril 2017, p. 48

76. Le Dr Overcast est aussi d'avis que la prise en considération de certains coûts, qu'il qualifie de « lumpy costs », n'est pas appropriée et serait préjudiciable à l'ensemble de la clientèle :

« (...) If a utility extension policy required new customers to cover these lumpy cost additions, customer growth would be near impossible. However, without these lumpy additions the total cost of gas service in the future would be higher for all customers. For this reason, line extension policies must be crafted to assure that the customer more than covers the direct costs of the extension and makes a reasonable contribution to any new general plant costs. Meeting that test means that the added growth potential from the general main additions must be socialized to allow for the system to grow in the future and to do so while taking advantage of the available scale economies.»

- B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 4

77. Concrètement, dans le cadre de l'exercice mené aux fins du dépôt de la Proposition initiale (Annexe A de la pièce B-0144), Gaz Métro a ciblé des coûts marginaux à une hauteur de 61,4 M\$ sur l'ensemble des coûts d'opération (185 M\$);

- B-0209, Gaz Métro-8, Document 3, Q/R 1.10

78. Or, comme indiqué précédemment, l'expert Paul Chernick retient une approche qui aurait pour effet de considérer une beaucoup plus grande part (la très grande majorité) des coûts d'opération à titre de coûts marginaux;

- a. Cette approche est non seulement contraire, selon le Dr Overcast, à la théorie et la pratique applicable, mais elle aurait pour effet de réduire artificiellement la rentabilité du développement de plusieurs marchés;

79. Or, Gaz Métro soumet que sa proposition, reposant sur les recommandations formulées par le Dr Overcast, permet de soutenir un développement adéquat des différents marchés et est conforme à l'intérêt public;

➤ Témoignage du Dr H. Edwin Overcast, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 20

80. L'évaluation de la justesse des coûts marginaux est d'autant plus importante qu'une surévaluation de ceux-ci pourrait avoir pour effet d'empêcher la réalisation de projets qui pourraient par ailleurs être conformes aux objectifs visés de la Politique énergétique 2030, qui prévoit que :

« Le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec. Il jouera un rôle important au cours des prochaines décennies dans le soutien au développement économique et la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale. Le gouvernement compte donc assurer aux ménages et aux entreprises québécoises un accès fiable, sécuritaire et stable en gaz naturel partout sur le territoire où la demande et la rentabilité économique seront au rendez-vous.

Pour cela, le gouvernement entend :

- poursuivre l'extension du réseau gazier;
- développer un réseau d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié;
- accroître la production de gaz naturel renouvelable »

[nous soulignons]

D. Quels sont les coûts marginaux ciblés par la proposition de Gaz Métro ?

81. Chacun des coûts proposés par Gaz Métro repose soit sur une étude de temps, soit sur le calcul du coût moyen de l'activité ciblée;

➤ B-0196, Gaz Métro-8, Document 1, Q/R 1.1, Annexe 1

82. Le résultat de la démarche menée par Gaz Métro lui a permis de cerner 19 composantes liées à une nature de coûts spécifiques devant être considérée dans le coût marginal d'opération;

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 2.1, Figure 2, p. 8

83. Or, le Dr Overcast juge que la nomenclature proposée initialement par Gaz Métro aurait pour effet de surévaluer les coûts marginaux devant être pris en considération :

« Essentially B&V concludes that the Gaz Metro exercise of estimating these O&M marginal costs to comply with the regulatory requirements overstates the actual long-run marginal costs and unduly burdens line extension policies to the detriment of all existing customers. »

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 3

84. Aux fins de son analyse, le Dr Overcast identifie trois types de coûts parmi les dépenses d'opération :

b. Coûts de catégorie 1 : coûts générés directement par l'ajout d'un nouveau client.

c. Coûts de catégorie 2 : coûts qui sont impactés par l'ajout d'un nouveau client, mais dans perspective indirecte,

« These are costs that eventually require a stepwise increase in costs that is spread over all customers as part of a customer charge »

d. Coûts de catégorie 3 : coûts qui n'ont pas d'impact sur les coûts marginaux.

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 4

85. Au Tableau 1 (*Table 1*) de son rapport, le Dr Overcast applique cette ventilation aux grands ensembles de dépenses d'opération;

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 5

86. L'exercice mené par le Dr Overcast l'amène à conclure qu'une (1) des 14 catégories de dépenses d'opération (customer billing) génère des coûts de catégorie 1, que sept (7) catégories de dépenses d'opération génèrent des coûts de catégorie 2, et que six (6) catégories de dépenses génèrent des coûts de catégories 3;

87. Ce constat est conforme avec l'affirmation selon laquelle « very few operating expenses are directly impacted by the addition of one customer »;

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 4

88. Le Dr Overcast recommande donc d'apporter des modifications à la Proposition Initiale :

« Black & Veatch recommends some modifications to the costs included in Gaz Metro's proposed rate structure. Our recommendations relate primarily to eliminating certain costs that are not appropriate to the marginal costs of a new customer or are not directly related to marginal costs in all cases. »

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 7

89. Concrètement, le Dr Overcast recommande, pour le marché résidentiel, que les coûts suivants soient retirés de l'analyse des coûts marginaux ou qu'ils soient fixés à zéro pour la première année :

- a. Coût de relève de compteurs,
- b. Coût de traitement d'un appel client standard,
- c. Coût des mauvaises créances et coûts liés au recouvrement et à la perception,
- d. Coût d'entretien préventif et correctif des branchements;

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 8

90. Le Dr Overcast souligne que les recommandations applicables au marché résidentiel sont aussi applicables aux marchés CII et VGE, mais ajoute cependant que les coûts liés au maintien de la clientèle devraient être retirés de l'analyse des coûts marginaux,

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 8

91. Gaz Métro souligne que si la Régie devait ne pas retenir sa proposition reposant sur les recommandations du Dr Overcast, elle soumet alors, à titre subsidiaire, que la Proposition initiale (décrite à l'annexe A de la pièce B-144) devrait être retenue;

E. MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE PAR GAZ MÉTRO

92. La méthode proposée par Gaz Métro est simple et permettra de réaliser une analyse de rentabilité propre à chaque projet, en utilisant des intrants reflétant les caractéristiques spécifiques du (ou des) nouveau(x) client(s);

- B-0196, Gaz Métro-8, Document 1, Q/R 1.1, p. 3
- Témoignage d'Isabelle Lemay, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 48
- B-0242, Gaz Métro-6, Document 5, p. 5

93. Le Dr Overcast reconnaît la valeur de la méthode proposée par Gaz Métro :

« Gaz Metro's study has appropriately prepared a separate analysis for each of its markets: Residential; Commercial, Institutional, and Industrial (CII); and Major Industries. This distinction between markets is an important modification as the costs of adding a Residential customer to the system are clearly much different than adding a Major Industries customer. »

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 7

« Gaz Metro has properly accounted for the fact that first year costs differ from subsequent years and that costs are not the same for each customer, even within the same market. »

➤ B-0145, Gaz Métro-6, Document 2, p. 7

94. La méthode proposée par Gaz Métro n'utilise pas de bornes minimale et maximale;

➤ Témoignage d'Isabelle Lemay, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 49 et 55

95. En réponse à la demande de renseignements n° 8 de la Régie, Gaz Métro a démontré, à l'aide de deux scénarios, la simplicité de l'approche préconisée;

➤ B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, Q/R 2.1

96. Les activités et les coûts considérés dans l'étude pourraient être revus annuellement afin que l'évaluation de la rentabilité des projets tienne compte de l'évolution des opérations, des coûts et des hypothèses du modèle, dans le temps;

➤ B-0144, Gaz Métro-6, Document 1, Annexe A, p. 6

➤ Témoignage d'Isabelle Lemay, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 65

➤ B-0242, Gaz Métro-6, Document 5, p. 5

97. La nouvelle approche permettra, pour tous les projets, de faire un meilleur appariement des revenus anticipés dans les analyses de rentabilité et des dépenses spécifiquement attribuables au client;

➤ B-0144, Gaz Métro-6, Document 1, Annexe A, p. 10

98. La méthode serait facilement applicable, indépendamment du nombre de clients concerné par un projet, et permettrait d'atteindre des résultats précis reflétant les caractéristiques propres à chacun des clients;

➤ Témoignage de Mathieu Payeur, 19 avril 2017, NS, Vol. 3, p. 26 et 27

VI. LES FRAIS GÉNÉRAUX

99. Dans le cadre d'une analyse de rentabilité, Gaz Métro prend en considération les frais généraux alloués à chaque projet;

100. Ces frais généraux apparaissent à la ligne 11 du Tableau;

101. Dans le cadre du présent dossier, l'ACIG a formulé une préoccupation et désire s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement (double comptage) entre les coûts marginaux pris en considération aux fins de l'établissement du montant devant apparaître à la ligne 21 du Tableau et les coûts pris en considération pour l'établissement des frais généraux, apparaissant à la ligne 11 du Tableau;

➤ C-ACIG-70

102. Gaz Métro reconnaît que le questionnement de l'ACIG est louable, mais elle soumet qu'il n'y a pas, en l'occurrence, un tel double comptage;

103. En effet, Gaz Métro partage le souci de l'ACIG et c'est pour cette raison qu'elle s'est assurée, au moment de préparer la proposition soumise à la Régie pour approbation, de ne pas considérer de coûts en double;

104. Tout d'abord, en audience, madame Lemay a affirmé qu'il n'y a pas de duplication, de double comptage entre les coûts marginaux d'opération pris en considération pour l'établissement du montant apparaissant à la ligne 21 du Tableau, et les frais généraux apparaissant à la ligne 11;

➤ Témoignage d'Isabelle Lemay, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 72

105. Par ailleurs, il ressort du témoignage de monsieur Payeur que bien que les coûts relatifs à un même centre de coûts puissent être considérés soit dans la ligne 11 du Tableau relative aux frais généraux, soit dans la ligne 21 du Tableau relative aux coûts d'opération, les coûts relatifs aux activités capitalisables et non capitalisables de ce centre de coûts sont comptabilisés de façon distincte par l'intermédiaire de capteurs de coûts différents (désignés « outils » dans le témoignage de monsieur Payeur);

➤ Témoignage de Mathieu Payeur, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 77-78

106. Or, ces « outils » assurent une ségrégation comptable entre les coûts capitalisables (qui apparaissent à la ligne 11 du Tableau) et les coûts non capitalisables (apparaissant notamment à la ligne 21 du Tableau), évitant ainsi tout dédoublement de coûts;

➤ Témoignage de Mathieu Payeur, 18 avril 2017, NS, Vol. 2, p. 79 (réponse à la question 37 de Me Sarault)

107. À titre d'exemple, on peut prendre le cas du centre de coûts du Mesurage, où le personnel participe à des activités capitalisables, comme l'installation d'un nouveau compteur, et à des activités non capitalisables comme l'entretien des compteurs;

108. Gaz Métro s'est donc assurée de mettre en place des mécanismes fiables qui devraient être de nature à rassurer l'ACIG quant aux préoccupations soulevées dans le cadre de la présente phase 3A;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 21 avril 2017

(S) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@gazmetro.com